



# Mairie de Vieille - Toulouse

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2008-02 du mercredi 9 avril 2008

Le mercredi 9 avril deux mille huit à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Vieille - Toulouse, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique. Les convocations destinées aux membres du Conseil Municipal leur ont été adressées, le 3 avril 2008, individuellement et à domicile, conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte-rendu du conseil municipal a été affiché à la porte de la mairie le 11 avril 2008.

### Etaient présents :

Claude	MAGNES	Brigitte	LIMOUZIN	Jean-Claude	GIUSEPPIN
Christophe	CANTENOT	Eliane	LOUBET	Blandine	MONTANARI
Sylvie	CAVALLIER	André	MANGIN	Béatrice	PACSZUSZYNSKI
Didier	DHERS			Maxime	ROTENBERG

Absents excusés : C.Palmato pouvoir donné à A. Mangin, M.Vautier pouvoir donné à C.Magnes, M.Nonnet-Delaire, A.Pereira. Secrétaire de séance : Christophe CANTENOT

### 2008-02-01 Budget Général : vote du compte administratif 2007, du compte de gestion 2007, constat et affectation des résultats

#### Le Conseil,

- Après avoir entendu l'exposé du Maire sur le compte administratif 2007
- Constatant les résultats suivants :

Exercice 2007	Dépenses	Recettes	Solde
FONCTIONNEMENT	529 575.10	585 218.83	55 643.73
INVESTISSEMENT	195 171.44	138 747.51	-56 423.93
TOTAL	724 746.54	723 966.34	-780.20

Reports antérieurs	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
	41 987.10	194 732.61	236 719.71
Résultats de 2007	55 643.73	-56 423.93	-780.20
Résultats de clôture 2007	97 630.83	138 308.68	235 939.51

### APRES EN AVOIR DELIBERE SOUS LA PRESIDENCE DU TROISIEME ADJOINT

*A l'unanimité (le maire ne participant pas au vote)*

*A l'unanimité*

Constate les résultats du budget général exercice 2007 .

Adopte le compte administratif 2007 sans observation, ni réserve de sa part ,

Dit que les résultats sont conformes au compte de gestion du Trésorier de Castanet-Tolosan et que l'excédent sera ainsi affecté :

Affectation du résultat de fonct. de 2007 - Excédent de fonctionnement capitalisé : 97 630.83 en 1068

Affectation du résultat d'investissement de 2007 - Report à nouveau : 138 308.68 en R001

### 2008-02-02 Budget C.C.A.S : vote du compte administratif 2007, constat et affectation du résultat

#### Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, sur le compte administratif 2007 et constaté les résultats suivants du budget C.C.A.S.,

Exercice 2007	Dépenses	Recettes	Solde
FONCTIONNEMENT	320.18	255.88	-64.30

**Résultat de clôture 2006 reporté en 2007: 826.78**

**Résultat net de l'exercice 2007 : -64.30**

**Résultat de clôture 2007 : 762.48**

**APRES EN AVOIR DELIBERE SOUS LA PRESIDENCE DU TROISIEME ADJOINT**

*(le maire ne participant pas au vote)*

*A l'unanimité*

**Adopte** le compte administratif 2007 du CCAS sans observation, ni réserve de sa part,

**Dit** que les résultats sont conformes au compte de gestion du Trésorier de Castanet-Tolosan et que l'excédent de fonctionnement sera ainsi affecté :

R 002	Excédent de fonctionnement reporté	762.48
-------	------------------------------------	--------

**2008-02-03 Vote des taux des impositions communales pour l'exercice 2008**

*Le Conseil,*

*Considérant que le produit des 3 taxes communales attendu s'élève à 324 437.46 euros pour l'exercice budgétaire 2008 et ne nécessite pas l'augmentation des taux fixés par le conseil municipal,*

*Considérant que la taxe professionnelle est collectée par la communauté d'agglomération SICOVAL,*

*Son président entendu,*

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

*A l'unanimité*

Décide de maintenir les taux d'imposition pour 2008 ainsi :

Taxe d'habitation : 9.15 %

Foncier bâti : 8.16 %

Foncier non bâti : 106.21 %

DIT que la présente délibération sera transmise au Préfet de la Haute-Garonne, au Trésorier Principal de Castanet-Tolosan.

**2008-02-04 Vote du budget général 2008**

*Le Conseil,*

*Après avoir examiné les documents budgétaires relatifs au budget primitif 2008,*

*Considérant que les sections d'investissement et de fonctionnement sont équilibrées respectivement en dépenses et en recettes :*

<i>2008</i>	<i>INVESTISSEMENT</i>	<i>FONCTIONNEMENT</i>
<b>Dépenses</b>	<b>336 700.69</b>	<b>635 675.46</b>
<b>Recettes</b>	<b>336 700.69</b>	<b>635 675.46</b>

*Après avoir entendu l'exposé du Maire,*

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

*A l'unanimité*

DECIDE d'approuver le budget primitif 2008 « Budget général »,

DIT que le budget primitif 2008 sera transmis au Préfet de la Haute-Garonne, au Trésorier Principal de Castanet-Tolosan.

## **2008- 02-05 Vote du budget du Centre Communal d'actions Sociales 2008**

*Le Conseil,*

*Après avoir examiné les documents budgétaires relatifs au budget primitif 2008,*

*Considérant que la section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes :*

<b>2008</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>
<b>Dépenses</b>	<b>2 062.48</b>
<b>Recettes</b>	<b>2 062.48</b>

*Après avoir entendu l'exposé du Maire,*

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**A l'unanimité**

DECIDE d'approuver le budget primitif 2008 du Centre communal d'actions sociales.

DIT que le budget primitif sera transmis au Préfet de la Haute-Garonne, au Trésorier Principal de Castanet-Tolosan.

## **2008-02-06 Indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints**

*Le Conseil,*

*Vu la Loi n° 92-108 du 3 février 1992 qui fixe les montant des indemnités maximales pour l'exercice des fonctions des élus locaux,*

*Vu le décret n°2008-198 du 27 février 2008 fixant le montant mensuel correspondant à l'indice 1015,*

*Vu les articles 2123-23 et 2123-23-1 du Code général des collectivités territoriales,*

*Considérant que le nombre de la population de la commune, d'après le recensement complémentaire d'octobre 2007, est supérieur à 1000 habitants.*

*Après avoir entendu l'exposé du Maire,*

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**A l'unanimité**

**Décide** de maintenir le pourcentage des indemnités du Maire à 31 % du taux maximal de l'indice brut 1015, indice brut terminal de la fonction publique ( catégorie de 500 à 999 habitants),

**Décide** de maintenir le pourcentage des indemnités des adjoints au Maire à 8.25 % du taux maximal de l'indice brut 1015, indice brut terminal de la fonction publique ( catégorie de 500 à 999 habitants),,

**Dit** que les indemnités de fonction des élus locaux sont soumises de plein droit à retenue à la source libératoire de l'impôt sur le revenu.

**S'engage** à inscrire à chaque budget primitif de la commune le montant des crédits nécessaires au versement des indemnités,

**Dit** que les indemnités de fonction seront payés trimestriellement et que le premier versement prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2008.

## **2008-02-07 Informatisation de la bibliothèque : Montant de l'opération et demande d'une subvention auprès du conseil général de la Haute-Garonne**

*Le Conseil*

*Vu l'intérêt suscité par les activités de la bibliothèque de Vieille -Toulouse fréquentée par un public plus nombreux,*

*Considérant qu'il convient d'informatiser la gestion du stock de livres à l'aide d'un outil adapté,*

*Vu les différents devis des sociétés et notamment celui de RSM informatique pour la fourniture d'un ensemble micro ordinateur et celui de Decalog Atalante pour la fourniture d'un logiciel SIGB compatible avec le site départemental,*

*Après avoir entendu l'exposé du Maire,*

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

## **A l'unanimité**

Décide d'acquérir pour un montant total TTC de 2 583.96 euros TTC (soit 2160.50 euros H.T):  
*un ensemble d'ordinateur Xerius core 2 DUO intel auprès de la société Toulousaine « RSM Informatique » pour un montant de 923.91 euros TTC (soit 772.50 euros HT) et un logiciel « Decalog Atalante » SIGB pour un montant de 1660.05 euros TTC (soit 1388.00 euros HT).*

Dit que la dépense est inscrite au budget primitif 2008, section investissement, opération n° 146.  
Sollicite une subvention, la plus importante possible, auprès du Président du Conseil Général de la Haute-Garonne.

### **2008-02-08 - Eclairage public de la traversée piétonne du Carrefour entre le Chemin des Etroits et de la rue du Fourbet (4 BQ 653)**

**Le Conseil,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire qui informe le Conseil Municipal que dans le cadre de ses compétences statutaires, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute Garonne a étudié les travaux de restructuration de l'éclairage public au carrefour RD N°4/ Chemin du Fourbet suite à l'aménagement d'une traversée piétonne sécurisée comprenant : depuis le candélabre existant Chemin du Fourbet, réalisation d'une extension du réseau souterrain d'éclairage public, fourniture et pose de part et d'autre de la RD N°4 de 2 ensembles pour éclairer la traversée piétonne de même type que ceux existant dans le centre du village, raccordement au réseau des 2 abribus, fourniture et pose d'un ensemble pour éclairer la sortie du lotissement, remplacement de la cde existante vétuste

Vu le coût total de ce projet estimé à 21 617 €

Considérant que le SDEHG sera attributaire du FCTVA et sollicitera du Conseil Général la subvention la plus élevée possible.

Compte tenu de la participation du SDEHG sur le montant restant à la charge de la commune après déduction de cette subvention, la contribution de la commune serait au plus égale à 6261 €

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

#### **A l'unanimité**

Approuve le projet et décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. S'engage à verser au Syndicat Départemental, après inscription et réalisation des travaux, une contribution au plus égale à 6261 € et d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif\_2008.

### **2008-02-09 - Reprise des VRD de la rue des Tuiliers, autorisation donnée au Maire pour signer l'acte à intervenir en l'étude de Maître Sales et classement dans le domaine public, suite à la demande de l'association syndicale Les Balcons du Golf (parcelle cadastrée AC 239 d'une contenance de 857 m²)**

**Le Conseil,**

*Considérant que la parcelle cadastrée AC 239 d'une contenance de 857 m² appartenant à la l'association syndicale Les Balcons du Golf est ouverte à la circulation publique pour desservir les propriétés de la rue des Tuiliers.*

*Considérant que l'association syndicale a délibéré à l'unanimité le 26 février 2008 pour céder à la commune, pour un euro symbolique, la dite parcelle.*

*Vu le plan ci-annexé.*

**Après avoir entendu l'exposé du Maire,**

### **ET APRES EN AVOIR DELIBERE**

#### **A l'unanimité**

Donne son accord pour acquérir cette parcelle d'une contenance de 857 m² ouverte à la circulation publique,

Dit que la parcelle cadastrée AC 239, une fois acquise, sera classée dans le domaine public communal.

Donne tout mandat au Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire et signer l'acte définitif à intervenir en l'étude de Maître SALES, Notaire à Castanet-Tolosan.